



D.2021.06.02.6.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Juin 2021

6 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

6.6 - Recours en indemnisation : Habilitation du Président à ester en justice.

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par requête introductive d'instance enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse le 08 décembre 2019 (n°1906998-4), Monsieur Hugues BEILIN a contesté la décision de rejet du SMTC – TISSEO COLLECTIVITES suite à sa demande préalable d'indemnisation concernant le non-renouvellement du marché public n°M2015-004 dénommé « *Traitement et réalisation de l'information projets et chantiers, production d'images de synthèse et de films d'animation* ».

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2132-1 et L.2132-2, il est nécessaire d'habiliter le Président à défendre les intérêts du SMTC – TISSEO COLLECTIVITES dans cette affaire, y compris pour l'exercice des voies de recours nécessaires.

Il est également proposé de mandater la SCP BOUYSSOU & Associés, Société d'avocats inscrite au Barreau de Toulouse, pour le représenter dans le cadre de cette procédure, tant en première instance que dans le cadre d'instances ultérieures.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

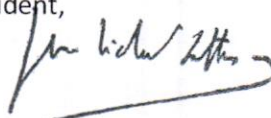
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : HABILITE le Président du SMTC – TISSEO COLLECTIVITES à défendre les intérêts du SMTC – TISSEO COLLECTIVITES dans le cadre de l'instance n°1906998-4 introduite par Monsieur Hugues BEILIN devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, y compris à exercer les voies de recours éventuelles, et l'autorise à prendre toute décision en exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 2 : MANDATE la SCP BOUYSSOU & Associés, Société d'avocats inscrite au Barreau de Toulouse, pour le représenter dans cette affaire ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES